

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Niort
18 rue Marcel Paul BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
SITE: www.greffes.com/niort
Infos sur www.infogreffe.fr ou

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté GROUPE Y AUDIT
Technopole Venise Verte
Avenue Salvador Allende
BP 8421
79024 NIORT CEDEX 9

Dépôt effectué par :

Sàrl SJEC
BP 8423
79024 NIORT CEDEX 9

Numéro RCS : Niort B 377 530 563

<8070/1990B00081>

Pièces déposées le 18/05/2009

Numéro : 2901564

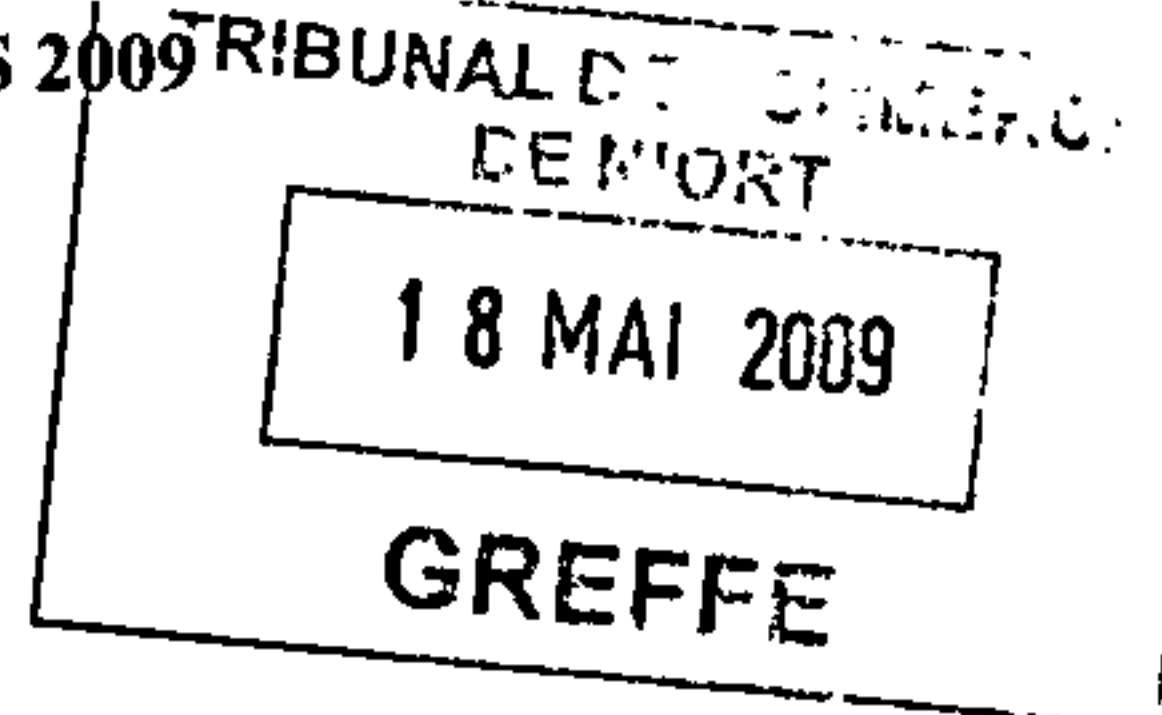
Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 27/03/2009

- Changement de Commissaire aux comptes titulaire
- Changement de Commissaire aux comptes suppléant

Lo. Le Greffier,

GROUPE Y AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 €
Siège social : Technopole Venise Verte - Avenue Salvador Allende
Voie Euclide, 79000 NIORT
377 530 563 RCS NIORT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 MARS 2009**



L'an deux mille neuf,
Le vingt-sept mars,
A dix-sept heures trente,

Les associés de la société GROUPE Y AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Technopole Venise Verte - Avenue Salvador Allende - Voie Euclide 79000 NIORT, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel AIME, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Daniel AMILIEN, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est *présent*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 500 000 actions sur les 500 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2008,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

NA

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2008 et quitus à donner aux dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice ; renonciation des associés personnes physiques à leur droit aux dividendes,
- Renouvellement ou nomination des mandats des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants de la société quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En outre, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 204 627.49 € de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter

- Bénéfice de l'exercice	204 627.49 €

Total	204 627.49 €

NA

Affectation proposée

- Dividendes	200 000.00 €
- Autres réserves	4 627.49 €

Total	204 627.49 €

L'assemblée générale constate que le dividende par action est de 0.40 € pour chacune des 500 000 actions composant le capital social.

Les associés personnes physiques renoncent expressément à leur droit aux dividendes pour l'exercice clos le 30 septembre 2008.

L'assemblée générale en prend acte et constate que le dividende par action est maintenu à 0.40 € pour les 499 985 actions détenues par la société GROUPE Y MANAGEMENT.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour, déduction faite, pour les associés personnes physiques, des prélèvements sociaux (12.1 % du dividende brut) et déduction faite, le cas échéant, du prélèvement forfaitaire libératoire (18 % du dividende brut) en cas d'option pour ledit prélèvement.

L'assemblée générale précise en outre que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008, soit la somme de 200 000 € est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts, sous réserve de l'absence d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au titre de la présente distribution ou de tout autre revenu éligible à la réfaction de 40 % et perçu par l'associé personne physique au cours de la même année.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

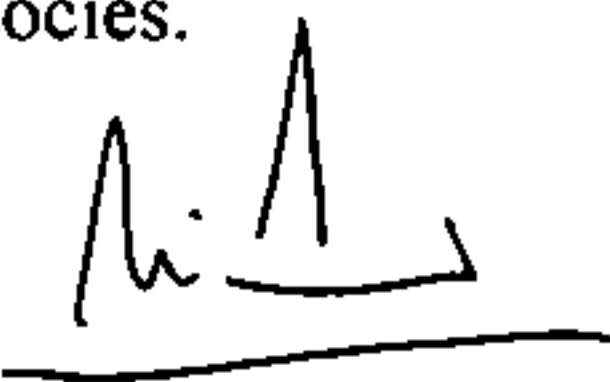
	Exercice clos le 30/09/2005	Exercice clos le 30/09/2006	Exercice clos le 30/09/2007
Montant total des dividendes distribués	Néant	200 000 €	400 000 €
Dividende payé par action	Néant	0.40 €	0.80 €
Dividendes distribués éligibles à l'abattement	Néant	200 000 €	400 000 €
Dividendes distribués non éligibles à l'abattement	Néant	Néant	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NA 

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Daniel AMILIEN, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Patrick VINET, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- Monsieur Jean-Pierre RONDEAU domicilié 24 rue de la Gainerie, 79000 NIORT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Cabinet LAFITTE & Associés dont le siège social est Immeuble Sariac, 15 avenue des Mondaults, 33270 FLOIRAC, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Jean-Pierre RONDEAU et le Cabinet LAFITTE & Associés ont fait connaître par avance à la société, chacun en ce qui le concerne, qu'ils accepteraient ces mandats.

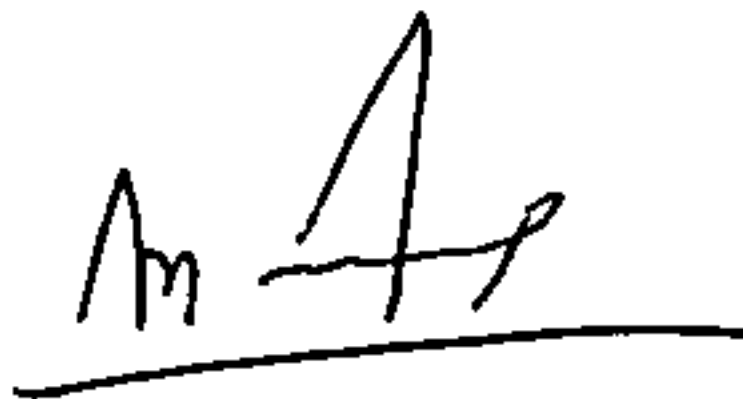
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A.' followed by a stylized flourish, is written over a horizontal line.